

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/11/01

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 novembre 2018 - Délibération n° 2018/11/01

Objet : DECISION CONCERNANT LE DEVENIR DES ARCHIVES DU SIVOM DE BOURGANEUF-ROYERE, RELATIVES A LA COMPETENCE « TRAVAUX DE VOIRIE » (NON TRANSFEREE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES)

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 21 novembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – GAUCHI – DUGAY – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PETETOT – CHAUVIN – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – BATTUT – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – CHOMETTE – PARAYRE – CHAUSSADE – LUMY – PAMIES – LEHERICY et Mmes PIPIER – CAPS – LAGRAVE – GIRODENG-CHENEVEZ et DEFEMME.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme SPRINGER
3. Mme CAPS donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. LALANDE
5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
7. M. CHAUSSEADE donne pouvoir à M. DUGAY
8. Mme DEFEMME donne pouvoir à Mme SUCHAUD

Suppléances : M. PETETOT remplace M. LEHERICY et M. CHAUVIN remplace M. LABORDE.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	39	47			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
47	-	-	-	-	-

Vu l'article L 212-6-1 du Code du Patrimoine ;

Vu le courrier de Mme Anna REYGNAUD, Liquidatrice du SIVOM de Bourgneuf-Royère, en date du 05 juin 2018, sollicitant la Communauté de communes pour assurer la reprise totale de la gestion des archives relatives à la compétence « travaux de voirie » ;

Vu la position du Bureau communautaire en date du 13 novembre 2018 contre la conservation et la gestion des archives du syndicat ;

M. Le Président rappelle que le SIVOM occupait le rez-de-chaussée des locaux de la Communauté de communes, situés à Masbaraud-Mérignat. Les archives du syndicat sont donc actuellement hébergées par la collectivité ayant pris possession de l'intégralité des bureaux.

Dans la perspective du décret prononçant la dissolution du SIVOM de Bourgneuf-Royère, Mme Anna REYGNAUD, Liquidatrice du SIVOM de Bourgneuf-Royère, demande à la Communauté de communes de se prononcer sur le sort réservé aux archives du syndicat.

Les archives relatives à la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et à la compétence « Assainissement non collectif » ont été reprises par la Communauté de communes à la suite du transfert de ces compétences.

Concernant les archives relatives à la compétence « travaux de voirie », non transférée à la Communauté de communes, le Code du Patrimoine prévoit que les archives définitives et les archives ayant encore un intérêt administratif au moment de la dissolution peuvent être transférées à l'une des collectivités membres de la structure dissoute après l'accord de la collectivité concernée. A défaut d'un tel accord, elles sont obligatoirement remises au service départemental des archives.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Refuse la reprise et la gestion des archives relatives à la compétence « travaux de voirie » du SIVOM de Bourgneuf-Royère par la Communauté de communes conformément à l'avis du Bureau communautaire
- Autorise le Président à notifier cette décision à Mme Anna REYGNAUD, Liquidatrice

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

